

FORMATION ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE



Cette formation vous accompagne dans l'élaboration et la mise à jour de votre Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels, afin de respecter les dispositions légales en vigueur.

L'article R230-1 du Code du Travail introduit une disposition réglementaire destinée à formaliser l'évaluation des risques des salariés. Ce **document** doit être **mis à jour** régulièrement et lors de toute décision importante d'aménagement modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité, ou les conditions de travail (art L236-2). Le document devra être **daté** et à **disposition** des salariés, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail et des agents de prévention de la sécurité sociale.

L'**obligation de transcription des résultats** de l'évaluation des risques incombent à l'**employeur**, lui seul **responsable**. L'employeur peut se faire aider par le **médecin du travail**. Sa connaissance des postes de travail et des individus fait que sa participation à la réalisation du document peut-être justifiée.

Ce **document unique** doit contribuer à l'élaboration d'un programme de **prévention des risques** afin de **réduire et supprimer** la majorité des **dangers** constatés.

1. ORGANISATION DE LA FORMATION

Objectif

Le document unique est l'inventaire des risques de chaque unité de travail de l'entreprise.

Identifier et hiérarchiser les risques professionnels. Formaliser, exploiter et mettre à jour le Document Unique. Élaborer un plan d'action. Définir et mettre en oeuvre une démarche de management de la prévention.

Durée

- > 1 jour en fonction du nombre de participant
- > 2 jours et/ou de la taille de l'entreprise

Lieu

Sur le site de l'entreprise.

Personnel concerné

Tout salarié qui doit s'impliquer dans la réalisation ou dans la mise à jour du document unique.

Nombre de participants

La formation est limitée à des groupes de 8 personnes.

2. PROGRAMME DE LA FORMATION

Contexte réglementaire

- Comprendre le Code du travail et les principes généraux de prévention (art. L.230)
- Examen du décret du 05/11/01, la circulaire DTR du 18/04/02

Préparation de la démarche

- Engagement et volonté de la direction
- Construire l'organisation adaptée à l'entreprise
- Les acteurs et les moyens
- Associer les salariés

Préparation à l'évaluation des risques

Connaître son entreprise et ses situations de travail

- Méthodologie et Outils
- Découpage de l'entreprise en **Unité de Travail**
- Choix du document d'identification des risques

L'identification des risques

Identifier les sources de danger au travail à travers :

- Les procédés de fabrication
- Les équipements de travail
- Les produits et substances utilisées

Déterminer les risques et l'exposition des personnes :

- Connaître et prendre en compte l'existant : travail prescrit / travail réel,
- les mesures de prévention existantes, l'historique des accidents de travail et maladies professionnelles dans l'entreprise

En conclusion

- Savoir observer les situations de travail : visite terrain, interview du personnel
- Inventorier les situations dangereuses et identifier les risques pour chaque UT

L'évaluation des risques

- Elaborer la grille de cotation appelée aussi « grille de criticité »
- Hiérarchiser l'ensemble des risques identifiés pour chaque U.T

Mise en place du document unique

- Connaître le contenu minimal du document unique
- Formalisation et communication au personnel du D.U
- Mise à jour du D.U

Plan d'action

Définir et planifier des actions de prévention

- les différentes actions à mettre en place
- Formalisation et communication
- Intégrer son évaluation des risques dans son plan d'action de la démarche de prévention

3 - MOYENS PEDAGOGIQUES

Support de cours formateurs en vidéo projection

